

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

Coloured covers/
Couverture de couleur

Coloured pages/
Pages de couleur

Covers damaged/
Couverture endommagée

Pages damaged/
Pages endommagées

Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée

Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées

Cover title missing/
Le titre de couverture manque

Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées

Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur

Pages detached/
Pages détachées

Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)

Showthrough/
Transparence

Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur

Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression

Bound with other material/
Relié avec d'autres documents

Continuous pagination/
Pagination continue

Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure

Includes indc...(es)/
Comprend un (des) index

Title on header taken from: /
Le titre de l'en-tête provient:

Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

Title page of issue/
Page de titre de la livraison

Caption of issue/
Titre de départ de la livraison

Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

Additional comments: /
Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
						J					

SAINT ALPHONSE ET LE DOGME

SAINT Alphonse est bien connu comme moraliste, l'est-il autant comme dogmaticien ? La mise au juste point de la question tant disputée du probabilisme, a donné à l'autorité du saint Docteur en cette matière si délicate et si pratique de la théologie morale, une force et une actualité incomparables. Sa théologie on la trouve partout, ses décisions et ses principes aident à la solution de nombreuses questions ; on le cite souvent, on emprunte ses arguments.

Et cependant ne semble-t-on pas recourir un peu moins souvent à ce profond auxiliaire en matière de dogme. Saint Alphonse a fourni une riche mine à la dogmatique : il a, avec l'érudition qui s'échappe de ses écrits, projeté une vive clarté sur les deux dogmes de l'Immaculée-Conception et de l'infaillibilité pontificale. Franchissant d'un bond les hauteurs qui le séparaient des nombreux systèmes donnés avant lui sur la grâce, il semble avoir entrevu les sommets de la précision, de la clarté et de la vérité sur cette question si mystérieuse et si controversée. C'est ce qui a fait dire à son savant traducteur.

« Les œuvres dogmatiques du Saint Docteur, démontrent sa vaste et profonde érudition, dénotent l'élévation et l'étendue de son savoir, et prouvent une étonnante justesse d'esprit, et une rare sûreté de doctrine », et qu'en un mot, ses œuvres dogmatiques, sont une

apologie abrégée, il est vrai, mais plus ou moins complète de la religion catholique ».

Songeant aux discussions interminables auxquelles s'adonnent certains hérétiques, il a écrit un traité, qu'il dit lui-même, *très utile*, sur l'infaillibilité de l'Église, sur la nécessité d'un juge infaillible, et surtout sur la règle de foi, qui selon lui, est un argument décisif toujours très embarrassant pour ces raisonneurs dont la doctrine se résume dans la négation systématique de toute autorité doctrinale.

« Sous le rapport dogmatique, dit Mgr Fèvre, saint Liguori étudie les vérités révélées d'une manière spéculative et historique : dans le champ de la spéculation connaissant l'effroyable infirmité de l'intelligence humaine, il tourne tous ses efforts à la purger d'erreurs. Jetant sur l'histoire un regard synthétique, il évoque toute la ligné malsaine des hérésies antérieures, en dresse pour chaque siècle le catalogue humiliant et en même temps qu'il les réfute avec brièveté, nous les montre tombant toutes les unes sur les autres, par le vice intrinsèque qui les abat sans retour.

On ne croirait jamais, si on ne l'avait éprouvé, combien saint Alphonse est de notre temps, comme il répond aux attaques d'hier ou de demain, et combien à l'étudier, on se trouve fortement assis sur le fond solide d'une doctrine rayonnante de force ».

D'autres ouvrages ; tels que *Conduite admirable de la Divine Providence*, *Histoire et réfutation des hérésies*, *La*

Vérité de la foi, fournissent à ceux qui se donnent la peine de les étudier, de les approfondir, un vaste arsenal de science religieuse, qui les rend supérieurs dans la défense des saint principes.

Pourquoi la récente traduction française des œuvres dogmatiques du saint Docteur, si magnifiquement et si justement appréciée, n'imprimerait elle pas un nouvel élan à une étude si avantageuse ? Le puissant témoignage du Souverain-Pontife Léon XIII, ne nous y invite-t-il pas chaleureusement :

« Assurément, dit l'immortel Pontife, saint Alphonse, a protégé par les raisons les plus solides, la divine révélation contre les déistes ; il a défendu avec zèle la vérité de notre foi, il a très efficacement soutenu l'Immaculée-Conception de la Mère de Dieu ; il a combattu très énergiquement pour la primauté et l'infaillible magistère du pontife romain. Il a mis en lumière, avec autant de doctrine que de piété, les desseins de la divine Providence dans l'œuvre du salut des hommes opéré par Jésus-Christ : il a commenté les psaumes et les cantiques, d'une manière très propre à nourrir la piété du clergé ; il a fait voir la gloire de l'Eglise, dans les triomphes des martyrs ; il a dans une histoire des hérésies et un ouvrage dogmatique vigoureusement réfuté toutes les hérésies, mais principalement renversé le jansénisme et le fébronianisme dont les erreurs se répandaient alors surtout, portant le germe de tant d'opinions monstrueuses qui ébranlent aujourd'hui les fon-

dements de la société religieuse et civile, et qu'il a lui-même attaquées dès lors avec une telle perspicacité, que la plupart des *propositions* condamnées un siècle après, dans le *Syllabus*, se trouvent précisément réfutées par ses écrits ; on peut même dire en toute vérité, qu'il n'y a de nos temps aucune erreur qui, du moins pour la plus grande partie n'ait été réfutée par S. Alphonse.»

Les œuvres que couronne un semblable éloge ne méritent-elle pas qu'on leur réserve une petite part du temps que les prêtres studieux et les amis des sciences religieuses consacrent chaque jour à comprendre et à apprendre ?

INTERNATIONAL CATHOLIC TRUTH SOCIETY

Le 22 mars 1899, à Brooklyn, était réuni sur l'invitation du Rév. McGinnis, un certain nombre de citoyens, pour discuter le projet de formation d'une société dont le but serait de répandre la connaissance de l'Église catholique et de réfuter les attaques injustes de ses adversaires. Monseigneur Chs. E. McDonnell, évêque de Brooklyn, ayant donné son approbation, la société fut organisée, le 14 avril de la même année sous le titre de Metropolitan Truth Society et placée sous le haut patronage de l'épiscopat des États-Unis et du Canada.

Elle fut ensuite incorporée à Albany, le 20 avril 1900, sous le titre nouveau de The International Catholic

Truth Society. Les membres ont à payer \$5. par année. On leur demande en plus de s'intéresser ou plutôt de promouvoir les intérêts de l'œuvre en travaillant à placer les ouvrages catholiques dans les bibliothèques publiques, fournissant une liste des personnes qui consentiraient à remettre à la poste pour d'autres personnes les journaux catholiques, en faisant connaître au comité exécutif les attaques dirigées contre l'Église, et d'une manière générale en fournissant à la société tous les renseignements dignes de son attention. A son premier rapport annuel en 1900, la société comptait cent vingt-huit prêtres, cent quarante-neuf messieurs laïques et soixante-huit dames.

Le second rapport annuel, 1901, que nous avons sous les yeux accuse un développement considérable et une grande somme de travail accompli par la société. La base financière apparut assez solide pour exiger un local plus vaste et l'association a dû transférer ses quartiers-généraux au numéro 373, Fulton street, Brooklyn. Plusieurs conférences ont été données par le président dans différentes villes et la vérité catholique a été vigoureusement et victorieusement rétabli contre les colomnies de divers personnages qui se plaisaient à l'outrager dans l'espoir de l'impunité.

Le cas particulier de Mme Shepherd est assez connu.

C'est un fait remarquable qu'à notre époque, il existe un mouvement marqué pour établir dans tous les centres de quelque importance, des bibliothèques publiques et gratuites dans lesquelles on accumule tous


les ouvrages propres à attirer de nombreux lecteurs et cela dans tous les genres de littérature et dans toutes les branches scientifiques. D'un autre côté, il est regrettable de constater que les directeurs de ces institutions semblent avoir pour parti pris d'en éliminer complètement ou au moins le plus possible tout ouvrage ayant un caractère catholique. Les conséquences d'une pareille tactique sont faciles à saisir. D'un côté, le lecteur catholique se trouve privé de ce qu'il aurait comme tout autre le droit de trouver dans une bibliothèque fondée pour l'avantage de tous. De l'autre, les adversaires de l'Eglise, les indifférents eux-mêmes, n'ont jamais sous la main ce qui leur servirait si bien en maintes occasions pour détruire leur préjugés.

L'International Catholic Truth entreprend de porter remède à ce déplorable état de choses, et déjà, elle possède une liste considérable d'ouvrages importants publiés par des catholiques et qui finiront par trouver place sur les rayons des grandes bibliothèques.

Un autre champ d'action dans lequel s'exerce l'activité de cette société est celui de la presse. On peut dire des journaux comme des livres : les catholiques sont systématiquement exclus des hôtels et des clubs où l'on trouve au contraire en grands nombres des publications non catholiques. Il est difficile de réagir directement contre cet abus, mais, le moyen suggéré par la Catholic Truth a déjà produit des résultats sérieux qui consistent pour les abonnés catholiques à remettre sous bande à une autre adresse le journal catholique qui a été lu et


resterait sans autre emploi. Plus de seize cents journaux sont ainsi régulièrement ré-expédiés chaque semaine. On le voit, cette société qui ne fait que de naître et dont le but est semblable à celui de la florissante Catholic Truth Society de Londres, à dès la première année d'existence produit des résultats les plus avantageux pour l'Église d'Amérique. Elle mérite l'encouragement de tout catholique sincère et nous ne pouvons que lui souhaiter le plus complet succès.

LE SERMENT DU ROI

 N a réuni dans une même brochure les Résolutions adoptées dans les différentes parties de l'Empire contre la déclaration royale et le serment auquel est astreinte Sa Majesté le roi en montant sur le trône. Après le discours de Sir *Wilfrid Laurier*, on y peut lire avec intérêt la lettre adressée par tout l'évêque du Dominion au cardinal *Vaughan* et que nous avons publiée ici même ; une protestation du gouvernement de Malte et une lettre pastorale de l'évêque de la même ville ainsi que des protestations analogues des évêques de toutes les autres colonies. Une page très curieuse termine cette brochure : les ambassadeurs anglais des différents pays de l'Empire et même ceux des *Etat-Unis*, faisant connaître dans des lettres officielles que nulle part excepté en Angleterre, les membres de

l'Eglise catholique ne sont dans cette pénible position de devoir l'hommage d'une loyauté absolue à un souverain qui lui-même est obligé de répudier officiellement et publiquement les doctrines les plus sacrées et les plus fondamentales de leur sainte religion. Ce fait établi par les diverses ambassades anglaises soutiendra les catholiques de l'Empire dans la revendication énergique et persistante de leurs imprescriptibles droits.

L'ÉTERNITÉ DES PEINES POSITIVES DE L'ENFER

OMMENT justifier l'éternité du feu de l'enfer c'est-à-dire de ces peines positives qui s'ajoutent à la perte du ciel et de Dieu pour affliger tout ensemble l'âme et le corps des damnés ; celle-là tout de suite, celui-ci après le jugement dernier.

Telle est la question, dont la solution un peu obscure en soi, ne saurait troubler notre foi, qui repose sur les preuves de la mission divine du Christ et de son Eglise. Il nous suffit de connaître l'arrêt de Dieu pour l'accepter avec confiance ; mais par ailleurs une sanction positive éternelle paraît raisonnable.

* * *

Voici le sommaire de ce qu'en dit le P. Vermeersch, dans l'*Echo de Belgique* D'après lui cette éternité des

peines de l'enfer est la plus puissante garantie de l'ordre social. Sans doute, ce qui fait la rigueur de l'enfer c'est la privation de Dieu, mais ajoute-t-il à combien d'hommes peu touchés de la peine du dam, cette terreur du feu éternel n'est-elle pas salutaire.

Et pour éviter toute confusion entre la justice divine et humaine, il marque nettement les caractères de l'une et de l'autre. Chez l'homme punir c'est se défendre ; chez Dieu c'est la juste manifestation des perfections infinies volontairement méconnues par le pécheur qui les voit éclater dans la rigueur du châtement. On ravit à l'homme des choses qui ne lui appartiennent pas ; Dieu en nous frappant nous retire ses propres dons.

Le juge humain punit une offense dont il n'a pas été lui-même l'objet ; Dieu punit en offensé. Enfin la justice humaine parfois, se fait pour ainsi dire indifférente, Dieu récompense le bien et punit le mal. Après avoir établi la proportion entre la peine et le délit, le R. P. Vermeersch, établit et développe sa thèse.

Il ne faut pas nous imaginer qu'à la durée de la peine, correspond la durée du délit : et d'ailleurs étant donné que, un mal d'ordre physique, ne peut jamais égaler un mal moral, bien que la faute mortelle puisse être l'acte d'un moment, la peine peut néanmoins être éternelle, si la proportion entre la peine et le délit, se déduit des suites naturelles et prévues d'un délit volontaire. L'injure grave faite à un bienfaiteur en la sépa-

rant définitivement de son protégé, ne vient-elle pas illustrer le principe énoncé plus haut ?

* * *

Deux arguments servent de base à la thèse du P. Vermeersch sur la justice des peines positives.

1^o C'est justice qu'un Dieu offensé exige une peine positive, et cela tant que l'offense subsiste.

Si la créature commandée, refuse d'obéir au Créateur, n'est-il pas juste que la créature soit dédaignée du Maître, auquel elle préfère une satisfaction créée.

Et cela tant que l'offense subsiste, pour qu'il en fut autrement il faudrait une réparation équivalente qui n'existe pas chez le pécheur mourant dans son péché.

2^o C'est justice que Dieu reste toujours offensé ! Ce point résulte du caractère irréparable de l'offense mortelle. Le pécheur se sépare de Dieu par un acte libre et voulu ; il doit revenir à Lui par un acte libre et voulu. L'homme pécheur le sait, il sait aussi que la période du pardon et de la miséricorde a un terme, qu'elle disparaîtra pour lui avec la mort. Autrement, le prolongement indéfini de cette période fournirait prétexte aux plus coupables rébellions :

Il est donc juste, que d'un côté le pécheur, après avoir dédaigné les moyens de pardon mis par Dieu à sa disposition durant toute la période de son existence et mourant quand même dans son péché soit d'un autre côté abandonné par Dieu durant l'éternité *relative*, qui

rester à la disposition de Dieu pour l'exercice de la justice divine.

Pour le pécheur l'éternité s'ouvre à sa mort : pour Dieu, à ce moment elle se continue pour ainsi dire dans l'exercice de la justice éternelle qui ne le serait plus, si le pécheur pouvait mettre un terme aux seules peines positives.

L'homme qui meurt dans le péché, commence l'éternité relative dans un état de rébellion. Or, le repentir du coupable ne pourra jamais par lui-même être un digne réparateur. Comment Dieu pourrait-il donc cesser d'être offensé quand l'offense est toujours présente, et que le pécheur l'a rendu irréparable.

D'où l'éternité des peines positives pour le pécheur coupable.

Quand Dieu est rejeté, il s'en va : durant la vie il revient souvent frapper à la porte des cœurs pécheurs, par les inspirations intérieures. Mais à la mort le temps de la miséricorde a disparu pour faire place à celui de la justice.

Durant sa vie le pécheur peut changer : l'éternité ne change pas.

LA RUSSIE ET LE SAINT-SYNODE



EXCOMMUNICATION lancée contre le comte Tolstoï, n'a pas réglé d'un coup, le différend qui s'est élevé au sein de l'église russe, et le malaise

que le Saint-Synode éprouve actuellement, et qui se traduit en un long cri d'alarme dans un rapport émanant du Procureur du Saint-Synode, fait présager comme conséquence de la crise religieuse qui se prépare là-bas, de profonds changements politiques dans un avenir plus ou moins rapproché.

Tolstoï dirige le mouvement en se donnant comme prophète et docteur : il enseigne à sa manière la religion et la foi, et dans les récents écrits qui ont motivé son expulsion de l'église russe, et qui présentent un singulier alliage de morale, de philosophie et de théologie, certaines vérités se confondent avec des extravagances blasphématoires.

Un attachement étroit et superstitieux à certains détails du culte, a donné naissance à une secte appelée *raskol* : l'esprit de schisme en a engendré bien d'autres. D'autres sectes justifient leur séparation de l'église officielle, en accusant cette dernière d'avoir trahi la vraie doctrine enseignée par le Christ. D'ailleurs la servilité des popes les entoure d'un mépris qui ne fait qu'accroître le malaise déjà existant.

Le rapport rédigé par le Procureur du Saint-Synode, décrit les progrès continuels de l'esprit sectaire allié à l'esprit révolutionnaire.

La propagande anti-religieuse et anti-sociale se développe au moyen des publications venues particulièrement de Stockholm, de Londres, de Roumanie et d'ailleurs.

Domination politique et conquête matérielle ; voilà

la conséquence espérée du mouvement, qui d'abord affublé du manteau religieux, s'est jeté en se développant, au mépris du clergé, et au reniement de la foi.

Du rapport rédigé au nom du Saint-Synode, s'échappe l'impression d'une crise assez imminente, aussi certaine dans l'angoisse qu'elle crée, qu'incertaine dans les moyens de s'en préserver.

Pour beaucoup d'écrivains courageux, il ne faut pas chercher le salut ailleurs que dans le *relèvement* de la foi. L'heure n'est pas aux tergiversations, et aux délais irréflechis ; mais l'église russe ne reçoit pas du tronc la sève qui ferait sa vigueur : trop longtemps comprimée par la main d'airain des tsars, ses ressorts sont devenus inertes ; elle languit, et attend qu'un bras vigoureux vienne la sortir d'un chaos, où les sectes la poussent, pour rendre ensuite sa démolition plus facile.

LES MISSIONS

(DE L'*Univers*)

La loi relative au contrat d'association

NOUS ne pouvons faire l'histoire au jour le jour de nos missions sans nous arrêter un instant sur la loi du 1er juillet 1901 qui, dans son titre III, soumet les congrégations religieuses à toute une

série de mesures restrictives. Il ne nous appartient pas de préjuger l'attitude que vont prendre, au point de vue de la demande d'autorisation, toutes ces familles religieuses traitées en ennemies et cependant si utiles à leur pays. Nous ne pouvons que faire des vœux, si elles croient devoir se soumettre à l'obligation à elles imposée, pour que les pouvoirs publics sachent se dégager de l'étroit esprit de secte et des préjugés anticléricaux, et accorder les autorisations les plus larges.

Les congrégations religieuses rendent, à l'intérieur, à une foule de titres, d'éminents services, mais que dirons-nous de ceux dont nous leur sommes redevables à l'étranger ? Dans la très belle discussion qui a eu lieu à la Chambre des députés et au Sénat, des orateurs, que la grandeur de leur sujet soutenait, ont raconté les grandes choses journalièrement accomplies, au dehors, par les religieux et les Sœurs, pour la plus grande gloire de la France ; et, M. le président du conseil lui-même n'a pas hésité à rendre hommage à l'action bienfaisante des congrégations à l'étranger. Pourra-t-il après cela ne pas soutenir devant les Chambres les demandes qui leur seront adressées, et le Parlement aura-t-il le triste courage de prendre des décisions antipatriotiques ? Si l'on coupe le tronc d'un arbre, les branches meurent, et ce serait une grande illusion de croire que les missions françaises pourront continuer à être telles si l'on ferme en France même les maisons qui les font vivre. Il ne semble pas possible qu'un gouvernement soit assez imprévoyant ou assez peu soucieux des intérêts et de la

grandeur de son pays pour condamner à mort des institutions comme celles des Jésuites de Beyrouth, d'Arménie, du Kiang-Nan, de Madagascar, etc ; comme celle encore des Dominicains de Mésopotamie et de tant d'autres dont nous esquissons ici, tous les quinze jours, la glorieuse histoire. Que de chiffres d'une incomparable éloquence nous avons mis à plusieurs reprises sous les yeux de nos lecteurs ! Il y a quelques années la mission italienne de Biarbékirk fut, sur la demande de son supérieur, donnée à une province française ; va-t-on, par un refus irraisonné, changer, au profit de nos voisins, ce qui avait été fait au nôtre, et oubliera-t-on les éloges dont le gouvernement français a comblé les religieux lors des massacres d'Arménie ?

Nous ne répéterons pas les faits nombreux portés à la tribune du Sénat par l'amiral de Cuverville ; nous nous bornerons à renvoyer ceux de nos lecteurs qui voudraient avoir des détails au beau discours de l'intrépide sénateur, aussi ferme catholique que marin éminent, M. de Cuverville a parlé en témoin autorisé, en homme qui a vu. Qu'il nous suffise de rappeler les tristes conséquences entraînées au XVIIIe siècle par la suppression de la Compagnie de Jésus. Les colonies espagnoles et portugaises reçurent de ce fait un coup dont elles ne se relevèrent jamais. Il y aurait là une étude attristante à faire, mais fort instructive pour les hommes d'Etat et pour ceux qui veulent se lancer dans la politique active de leur pays. Si le XVIIIe siècle n'avait pas répandu, par le monde, ses principes d'impiété, prônés par des

hommes d'un esprit plus brillant que solide, nous serions peut-être aujourd'hui encore les possesseurs d'Haïti, et les malheureuses populations de la reine des Antilles n'auraient pas connu, au XIXe siècle, les stériles agitations qui, si souvent aussi, ensanglantèrent le sol de leur île. Lorsque, à la fin de l'avant-dernier siècle, les Jésuites quittèrent la mission de la Guyane, les Indiens abandonnèrent leurs réductions peu de temps auparavant prospères, et rappelant celles du Paraguay, pour retourner dans leurs immenses forêts, les crimes se multiplièrent parmi les Noirs, et, les essais de colonisation commencés par les Blancs restèrent stériles. Le gouverneur de la colonie ne cessait de réclamer des prêtres au pouvoir central; quand, plusieurs années après, on se décida à lui en envoyer, les premiers que l'on rencontra furent des étrangers. Trois Jésuites portugais allèrent remplacer 110 Jésuites français. Il nous semble que la nécessité de courir pareilles aventures est loin de s'imposer.

La mission de Beagle-Bay, en Australie

Entre le 15e et 20e degré de latitude sud, dans l'Australie occidentale, s'étend un territoire de 260,000 hectares que le gouvernement anglais réserve aux sauvages refoulés par les colons européens. Dans ce territoire, par 17 degrés de latitude et 122 degrés de longitude ouest, est un point que l'on appelle Beagle-Bay. Là, dans un pays inculte, non loin de la mer, se trouve un vaste domaine que la colonie céda aux religieux Cister-

ciens de l'abbaye de Sept-Fons, près de Dompierre, dans l'Allier, à des conditions fort acceptables, pour leur permettre d'y créer un établissement.

Répondant au désir de l'autorité civile et aux intentions formelles de la Propagande, qui voulait voir un ordre analogue à celui des bénédictins espagnols établis en Nouvelle-Norcie, prendre la charge de la mission à créer parmi les indigènes, les trappistes allèrent à Beagle-Bay. Tout était à faire et l'on ne pouvait, en rien, compter sur une population si misérable qu'elle ignorait même l'art de construire une hutte, ou de creuser une pirogue. Les Black-Fellows d'Australie occupent le dernier degré dans l'échelle de l'humanité.

Après les tâtonnements du début, les Trappistes se mirent courageusement à l'œuvre, disposés à faire ce que leurs confrères font à Natal, en Algérie, en Chine, en Palestine, et ailleurs. En 1892, trois Pères et trois Frères convers se mirent en route. Le 2 mars 1895, une nouvelle colonie partit de Sept-Fons, sous la direction du supérieur de la mission lointaine du Kimberley ; elle comprenait trois prêtres profès et un clerc, un prêtre novice et cinq Frères.

Pour des raisons d'ordre purement privé les religieux de la Trappe viennent de céder leur mission de Beagle-Bay aux Pères Pallotins. La congrégation qui fournit ces nouveaux apôtres fut fondée en 1835 par le vénérable Vincent Palloti, prêtre ombrien. On trouve des Pallotins en Italie, dans l'Amérique du Sud, aux États-Unis, et dans le Cameroon, en Afrique.

La mission de Tobago

La mission de Tobago qui était dirigée par un de nos compatriotes vient d'être confiée à un Dominicain belge, le Père Joachim Marie Kervyn. C'est une raison de santé qui a contraint le missionnaire à prendre une détermination bien dure pour le cœur d'un prêtre zélé, cesser un apostolat fécond, exercé depuis de nombreuses années déjà, et poursuivi avec un zèle au-dessus de tout éloge. Hélas ! il arrive souvent que les soldats de l'Eglise, au milieu des pacifiques conquêtes du Christ, tombent sur la brèche. Le Père Kervyn n'a pas succédé directement au religieux français. Pendant six mois Tobago fut confié à un autre Dominicain, contraint lui aussi, par la maladie, de rendre les armes.

L'île de Tobago, dans la mer des Caraïbes, est à vingt millès de la Trinidad, par 11° 9 de latitude nord et 60° 4 de longitude ouest. Elle dépend, au point de vue religieux, de l'archevêque de Port d'Espagne, et, au point de vue politique, du gouvernement de la Trinidad. C'est un pays dont le sol est fertile, qui fut riche jadis mais qui est très pauvre aujourd'hui.

Tobago fut découverte en 1498 par Christophe Colomb ; les Hollandais s'en emparèrent en 1632 ; de 1660 à 1781 les Anglais la leur disputèrent ; de 1781 à 1793, les Français la leur enlevèrent. Depuis cette époque l'île appartient aux Anglais. Il y a 60 ans, les catholiques étaient en majorité, comme à Saint-Vincent. Maintenant, ces deux îles où l'évangélisation ne put pas se poursuivre pendant une partie du siècle dernier sont presque entièrement protestantes.

La mission catholique de Tobago possède cinq écoles et en ouvrira bientôt une autre si les ressources le lui permettent. Le terrain est acheté, et une croix de bois émergeant des broussailles indique quel est son propriétaire. Il a fallu, par défaut d'argent, licencier, il y a quelques mois, l'orphelinat. Si on ajoute à ces cinq écoles, un petit hospice pour les vieillards, et quatre chapelles avec de pauvres réduits servant de presbytères, l'on aura l'ensemble des établissements appartenant à la station.

Il y a bien longtemps déjà, le vénérable Mgr Gonin, alors archevêque de Port d'Espagne, appelait à son aide, pour procurer à Tobago et à Saint-Vincent les bienfaits de l'évangélisation. Il demandait surtout des missionnaires en songeant que la pénurie de prêtres avait été la cause de la perte pour Rome, de Tobago et de Saint-Vincent. « Il ne manque pas d'Européens de diverses nations, écrivait-il aux *Annales de la propagation de la foi*, qui tous les jours, viennent s'établir aux Antilles, pour y remplir des fonctions administratives ou pour y suivre des spéculations de commerce et d'industrie. Ils ne redoutent pas les épreuves de la température. Pourquoi les âmes généreuses que Dieu appelle à le servir dans les missions étrangères se montreraient-elles plus préoccupées de leur santé ? Pourquoi refuseraient-elles de faire pour l'amour de Dieu ce que tant d'autres font pour des intérêts temporels ? » L'ordre de saint Dominique a montré que les prêtres catholiques n'étaient pas moins généreux que les ministres de l'erreur.

LE TÉMOIN.

DECRETS ET SOLUTIONS

Sacrée Congrégation du Saint Office

“ L'Âme très Sainte de Notre-Seigneur ”

DE latis ad Supremam Congregationem S. Officii supplicibus litteris, una cum nonnullis precandi formulis, pro adprobatione devotionis erga SS^mam Animam D. N. J. C., Emi DD. Cardinales Inquisitores Generales decreverunt : « Publicentur decreta condemnatoria de qua sermo. »

Haec decreta sunt sequentia :

1) Cum a S. Rituum Congregatione nonnulla ad S. Officium remissa fuissent circa devotionem erga SS^mam Animam D. N. J. C. fer. IV die 10 Martii 1875 decretum fuit : « Providendum ne in publico Ecclesiae cultu, praetextu devotionis erga SS^mam Animam Christi, improbandae novitates in imaginibus et precationum formulis aliisque rebus sacris irrepant, aut, inconsulta S. Sede, quidquam novi inducatur, maxime si deriventur ex revelationibus aut visionibus nec examinatis nec adprobatis. In scriptis vero ad S. Rituum Congregationem missis nonnulla reperiri minime probanda, sine quorum emendatione permittendum non esset ut illa in vulgus edantur. »

Anno 1893, exhibitis precibus pro fundatione Instituti pro adoratione Animae SS^{mae} D. N. J. C. fer IV die 10 maii ejusdem anni, iidem Emi Patres decretum tulere :

« S. Congregatio precibus respondet : Negative. Idem scribendum Episcopo, qui retrahat indulgentias adfixas orationibus et cuilibet earum verbo, fidemque non adhibeat revelationibus, de quibus agitur ; et communicetur Episcopo decretum latum anno 1875. »

3) Tandem eodem anno eademque fer IV ad examen vocata quadam precandi formula Animae Jesu Christi, Emi Patres eam emendandam mandarunt, et communicandum Episcopo, qui eam probaverat, decretum supra relatum.

(Quae omnia in Solita audientia a SSmo D. N. Leone PP. XIII adprobata et confirmata fuere.

I. CAN. MANCINI, S. R. ET INQUISIT.
NOTARIUS.

Le Crucifix indulgencié pour le Chemin de la Croix.

(*L'Ami du clergé*)

L'indulgence appliquée au Crucifix, pour *le Chemin de la Croix*, peut être gagnée par ceux qui sont *légitime impediti*, c'est à-dire dans l'impossibilité morale de se rendre à l'église pour y faire le Chemin de la Croix. Ces personnes peuvent en récitant chez elles les prières avec un crucifix indulgencié, gagner les indulgences du Chemin de la Croix.

Pourquoi en certains endroits fait-on porter aux enfants, le blanc et le bleu en l'honneur de la Sainte Vierge ?

Cette pratique, on la rencontre en France, en Italie, et un peu partout. L'intention qui a dû présider à

l'établissement de cet usage, semble avoir été d'honorer Marie par les couleurs dont elle a possédé les symboles : le blanc, la pureté ; le bleu la plénitude de la grâce divine.

S. Congrégation des Indulgences

Le scapulaire

Une interruption dans le port du scapulaire ne nécessite point une nouvelle imposition. D'après une décision formelle de la S. C. des Indulgences.. « Ceux qui ont été canoniquement inscrits à une confrérie du Mont-Carmel, et qui dans la suite ont laissé le saint habit de la confrérie sont-ils obligés de le recevoir une seconde fois d'un prêtre ayant le pouvoir de le donner, s'ils veulent gagner les indulgences accordées par les Souverains Pontifes à cette confrérie, ou bien, ne suffit-il pas qu'ils reprennent d'eux-mêmes le scapulaire ? »

Resp. — Negative ad primam partem, affirmative ad secundam. 27 mars 1857.

Bénédition du Tabernacle

On doit bénir le Tabernacle, avant d'y déposer les Saintes Espèces. (S. C. R. 20 juin 1899.)

« On doit se servir de la bénédiction : *Tabernaculi seu vascula, pro sacrosancta Eucharistia conservanda.* »
Rit. tit VIII chap. 23 et missel-benedict. dii, qui suivent

celle de l'eau bénite. Cette bénédiction étant réservée à l'évêque : un simple prêtre ne pourrait la faire solennellement sans autorisation de l'évêque, mais il le pourrait si la bénédiction se faisait d'une façon privée, et sans solennité (S. C. R. 12 juillet 1704.)

Jeune Eucharistique

(*L'Ami du clergé*)

Les lavements alimentaires ne rompent pas le jeune eucharistique, parceque l'ingestion alimentaire, en pareil cas, ne rentre pas dans la définition de *potatio*, ou *comestio*, interdites. Seule l'alimentation *orale et stomacale per modum cibi aut potus* est interdite par la loi du jeune eucharistique.

Chapelet

(*L'Ami du clergé*)

Le chapelet indulgencié ne perd pas ses indulgences par le fait qu'on le prête, pourvu que le prêteur se réserve les indulgences.

LE MONDE RELIGIEUX

ROME. — Mgr Pericoli a succédé récemment à S. Em. le cardinal Sanmniatelli comme auditeur général de la R. chambre apostolique ; il devient ainsi le premier des prélats de la curie romaine.

Mgr Joseph Giustiniani est de son côté le successeur de Mgr Pericoli en qualité de doyen des « Chierici di Camera ».

Les Chierici di Camera sont aujourd'hui une dignité purement honorifique ; ils constituaient les tribunaux supérieurs au temps du pouvoir temporel.

— Sa Sainteté a élevé au titre de commandeur de Saint-Grégoire M. Emile Guyot, professeur à l'Institut catholique de Paris.

La vie catholique à Rome

Le dernier dimanche de juillet a eu lieu au patronage du Transtevere la bénédiction du nouveau drapeau donné à l'Institut par Mgr d'Amico. Le drapeau a été béni par S. Em. le cardinal vicaire.

Cette cérémonie a été célébrée avec beaucoup d'éclat. Un grand nombre de prélats et de personnalités distinguées de la société romaine y assistaient.

Les principales œuvres catholiques y avaient envoyé leurs délégués.

Les enfants de plusieurs patronages de la ville y étaient réunis.

On va inaugurer bientôt la grande croix en fer sur le mont Catria. Elle est du nombre des vingt monuments qu'on doit ériger en Italie pour commémorer la consécration du XXe siècle à Jésus Rédempteur. La croix est haute de 17 mètres et pèse 12 tonnes.

Sur la base on lit l'inscription, dictée par Léon XIII

lui-même : *Jesu Christo Redemptori, reparatae salutis Anno MCMII Umbri, Vicenique Regionis Borealis.*

— Dernièrement en présence de S. S. Léon XIII, des cardinaux, prélats et confesseurs, a eu lieu au palais apostolique du Vatican, une Congrégation générale des Rites, sur la cause de béatification du Vénérable Claude de la Colombière, de la Compagnie de Jésus.

— *Le Saint-Siège et l'épiscopat.* — Il paraît utile de faire connaître le texte même de la communication officielle adressée naguère de Rome aux évêques, en même temps qu'il leur était donné connaissance de la lettre du cardinal Gotti aux supérieurs des communautés religieuses.

Voici ce grave document :

Monseigneur,

Depuis la publication de la dernière loi sur les associations et l'arrêté qui l'accompagne, la Sacrée Congrégation des Evêques et Réguliers a été chargée par le Saint-Siège de notifier aux supérieurs des Ordres et instituts religieux quelques instructions que je communique à Votre Grandeur et dont elle devra prendre connaissance.

La lecture du document ci-inclus ne manquera pas d'attirer votre attention sur le point exceptionnellement grave de l'exemption des Réguliers que le Saint-Siège veut absolument conserver intact.

A la vérité, les Réguliers, bien qu'exempts, dépendent des évêques en plusieurs points.

Mais si, d'une part, le Saint-Siège veut maintenant leur soumission aux évêques, il ne saurait d'autre part, tolérer que, dans les autres cas, on méconnaisse ou amoindrisse l'exercice direct et immédiat de son autorité suprême sur les Ordres et Instituts auxquels il a accordé l'exemption.

Je me plais à penser que vous n'aurez aucune peine à comprendre l'importance de cette déclaration au point de vue pratique : elle est d'ailleurs l'expression de la volonté bien arrêtée du Saint-Père.

Signé : † Cardinal GORTI.

— *Au Vatican.* — S. Exc. Mgr Pierre Gasparri, archevêque titulaire de Césarée de Palestine, secrétaire de la Congrégation pour les affaires ecclésiastiques extraordinaires, et le R. P. Léon Bracco, de l'ordre de Saint Benoît, ont été nommés consultants de la Sacrée Congrégation de l'Inquisition.

Le 29 juillet S. Em. le cardinal Mocenni, préfet des SS palais apostolique a posé la première pierre du nouvel escalier qui de la porte de bronze amène à la cour de Saint-Damas.

Italie. — *La vie catholique en Italie.* — Le 25 juillet a été posée, à Florence, la première pierre de la nouvelle église, qui sera dédiée aux sept fondateurs de l'ordre des Servites.

La cérémonie a été célébrée par S. Em. le cardinal Parocchi, avec l'assistance de Mgr Mistrangelo, archevêque de Florence.

Le cardinal Parocchi a prononcé un très beau discours.

Le marquis Uguccioni, qui descend d'un des sept fondateurs de l'ordre des Servites assistait à la cérémonie.

Le R. P. Stagni, le nouveau prieur général de cet ordre, a séjourné à Londres de 1875 à 1891, en qualité de curé de l'église de Fulham road ; il a exercé ensuite les fonctions de professeur de philosophie au collège de la Propagande à Rome.

S. Exc. Mgr. Lorenzelli, actuellement nonce à Paris, lui avait succédé dans cette chaire.

FRANCE. — *La Médaille de M. Santos-Dumont* — Lors d'une récente expérience qui se termina par la destruction du ballon de M. Santos-Dumont, ce dernier montrait à ses amis une médaille de saint Benoît, à laquelle il attribuait d'être sorti sain et sauf de cette tragique aventure.

Cette médaille lui avait été envoyée par la comtesse d'Eu, née princesse impériale du Brésil, sa compatriote avec une lettre dont voici la traduction :

7, boulevard de Boulogne,
Boulogne-sur-Seine.

1er août 1901. — Ci-joint un médaillon de saint Benoît, protecteur des accidents. Acceptez-le et portez-le en breloque, dans votre porte-monnaie ou dans votre portefeuille.

Je vous l'envoie en souvenir de votre bonne mère priant Dieu qu'il vous protège et qu'il vous fasse travailler pour la gloire de votre patrie.

Croyez à toute ma sympathie.

ISABELLE, comtesse d'Eu »

Angleterre. — *La question du serment* — La question des modifications à apporter au serment d'adhésion à la foi protestante que prêtent les souverains anglais au jour de leur avènement vient d'entrer dans une phase nouvelle. Le comité nommé à l'effet de rédiger une formule plus acceptable pour les catholiques que l'ancienne vient de déposer son rapport. Ce rapport, disons-le tout de suite, bien que témoignant d'un sincère bon vouloir, est encore loin d'être satisfaisant.

Dans cette question du serment, il y a deux points bien distincts : l'acte constitutionnel qui écarte du trône tout prétendant catholique — et la formule destinée à faire respecter cet acte constitutionnel.

Or, les catholiques ne cherchent nullement aujourd'hui à obtenir le rappel de la fameuse loi dite *Act of settlement*, toute inique qu'elle demeure, qui, par crainte du pouvoir absolu autant que par haine de l'Eglise romaine écarta pour jamais du trône les Stuart et leurs héritiers catholiques. Les catholiques anglais savent qu'aujourd'hui encore la grande majorité de la nation tient essentiellement à ce que le monarque appartienne, au moins nominalement, à la foi protestante. Mais ceci posés, ils sont en droit de demander que le premier acte

de leur souverain ne constitue pas une grossière insulte contre leurs croyances les plus sacrées. C'est à ceci que devaient aboutir les travaux du fameux comité de la Chambre des lords, et c'est précisément ce à quoi ils n'ont pas abouti.

Le monarque ne sera plus tenu de déclarer comme naguère que les doctrines romaines sont « superstitieuses et idolâtres » ; il se contentera de protester en termes polis contre la transsubstantiation, contre « l'invocation ou l'adoration (*sic*) de la Vierge Marie ou de tout autre saint », enfin contre le Sacrifice de la Messe. Et, si le langage est de meilleur goût, l'insulte subsiste, odieuse et inutile, contre les croyances de douze millions de loyaux sujets de la couronne britannique.

C'est ce qu'ont fait ressortir en termes élevés des hommes qui ne sont point des papistes, tels que lord Grey et l'archevêque de Cantorbéry. Que le primat d'Angleterre, que le chef d'une illustre maison protestante qui s'est signalée de tous temps par son attachement aux principes de la Réforme, viennent déclarer hautement qu'il faut en finir avec ces querelles d'un autre âge, c'est là un indice que l'opinion n'a pas dit son dernier mot dans cette affaire du serment et que les catholiques peuvent avec espoir continuer la lutte.

Lord Halifax, au nom de la Haute Eglise, les lords Llandaff, Braye et Arundell de Wardour, au nom de la pairie catholique, lord Rosebery, l'archevêque d'York, etc... prirent ensuite la parole dans le même sens. L'archevêque de Cantorbéry, secondé par lord Grey, avait

demandé la nomination d'un nouveau comité ; mais devant l'opposition de lord Salisbury et du lord chancelier, il a préféré retirer sa motion. Comme cela a lieu presque toujours à la Chambre haute, l'affaire s'est réglée à l'amiable et, d'un commun accord, il a été convenu que l'on attendrait la présentation même du bill pour proposer des amendements.

C'est à ce moment qu'un effort décisif pourra être tenté. Il n'est pas sans intérêt pour les catholiques que la question soit ainsi traitée à fond en séance publique plutôt que dans les ténébreux conciliabules d'un comité. *La cause de la liberté ne saurait qu'y gagner.*

CONINGSBY.

BIBLIOGRAPHIE

LA CHRÉTIENTÉ, *Philosophie catholique de l'histoire moderne*, par le R. P. DELAPORTE, M. S.-G. Un vol, in-8o de xvi-428 pages. Prix : 5 fr.; *franco en gare* : 5 fr. 60. (Ancienne maison Ch. Douniol, P. Tèqui, libraire-éditeur, 29, rue de Tournon, Paris.) Montréal et Québec, chez les principaux libraires catholiques.

Le savant cardinal Hergenrœther écrivait un jour : « Dans l'histoire de l'humanité, la place principale revient à l'histoire de la religion... Une portion et la portion la plus excellente de l'histoire générale de la Religion, c'est l'histoire de l'Eglise chrétienne. L'Eglise est une institution religieuse fondée par Jésus Christ, Fils du Très-Haut, en vue de réaliser sur la terre le royaume de Dieu, dans un organisme indépendant et dirigé par

Dieu ; son histoire est intérieure et extérieure. Intérieure, elle nous initie aux progrès théoriques et pratiques de l'Eglise, de son culte, de sa constitution et de sa discipline. Extérieure, elle nous fait connaître l'extension plus ou moins grande de l'Eglise dans les limites de l'espace et du temps, *ses rapports avec les Etats, avec les diverses sociétés politiques et religieuses.* »

C'est à mettre en relief cette pensée maîtresse, pensée originale et éminemment philosophique que le R. P. Delaporte s'applique dans son livre. Il ne s'agit plus de raconter l'histoire sur le ton sec et didactique de Fleury ni « d'une main pieuse et savante » comme l'abbé Rohrbacher, ni de montrer, à travers les siècles, l'action incessante de la Papauté, comme dans l'abbé Darras et ses illustres continuateurs que représente encore Mgr Fèvre, à l'esprit si éminemment synthétique et philosophique. Notre auteur a visé plus haut.

Il a pris les conclusions de ses devanciers, conclusions qu'il appelle à juste titre la philosophie catholique ou l'intelligence de l'histoire des siècles chrétiens. Mais afin d'asseoir les jugements sur des faits tangibles et de ne pas construire en l'air un édifice destiné à crouler sous les moindres attaques de la critique, il excelle à broser d'une main délicate et sûre, les principaux caractères d'une époque et à en dégager une idée générale. Il refait pour ainsi dire l'histoire par les idées et au-dessus des drames ou tableaux divers qu'offre chaque page, si sobre et si documentée de son livre, plane l'Eglise, passe et repasse la religion avec ses institutions

fécondes, avec ses héros et ses saints. Le monde s'agite, la politique bouleverse et refond les empires à son gré, elle le croit du moins dans son orgueil et c'est là son erreur, elle n'obéit qu'à une force supérieure. Cette force n'a rien de la fatalité si chère aux conceptions du paganisme ; elle émane du Dieu du Calvaire qui a reçu les nations en héritage pour les élever dans l'honneur et dans la sainteté, pour les enfanter à la vie du Ciel et de l'éternité, après leur avoir procuré dans le temps une somme de bonheur qu'on chercherait vainement ailleurs.

Oui, comme le dit si bien le P. Delaporte, il n'y a que la philosophie catholique de l'histoire qui satisfasse la raison. Elle explique tout dignement, et rien ne s'explique sans elle.

Ce livre, fortement pensé et remarquablement écrit, apparaît, de nos jours si troublés, comme une lumière inattendue dans les ténèbres de la nuit. Les catholiques, en le méditant, apprendront à mieux aimer l'Eglise, cette grande, cette unique école de civilisation et de respect. Ceux qui ne croient pas, s'il leur arrive de parcourir et de lire, en faisant taire leurs préjugés, ce livre écrit « de bonne foy », seront amenés à un sérieux retour sur eux-mêmes, et ils conclueront avec les meilleurs esprits de notre temps, avec M. Brunetière et tant d'autres, avec le P. Delaporte et avec nous que : « Retourner à Jésus-Christ, ce n'est pas reculer vers des coutumes vieilles, c'est remonter vers la source de toute vérité, de toute force, de tout bien, pour les peuples comme pour les individus. »

Mgr LE MONNIER.